



L'EVALUATION ET LA PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

DRTEFP
RHONE-ALPES



LES ENJEUX DE LA DE PREVENTION

- **ENJEU HUMAIN** de préserver la santé et d'assurer la sécurité des salariés.
- **INTERET ECONOMIQUE :**
 - diminution des AT et MP : diminution des cotisations sociales et des coûts indirects,
 - meilleure organisation : gains de productivité, meilleure qualité des produits et services,
 - prévention en amont : économies sur les mesures d'adaptation au coup par coup,
 - meilleure motivation des salariés : gains de productivité.
- **INTERET SOCIAL :** meilleur climat social.
- **ATTENUATION DE RESPONSABILITE PENALE,** si maîtrise des risques.

DRTEFP
RHONE-ALPES





LA DEMARCHE DE PREVENTION

Objectif du dispositif :

- Accroître le niveau de protection de la santé et de la sécurité
- Améliorer les conditions de travail

L'évaluation des risques est intégrée dans la **démarche de prévention** des risques professionnels de l'entreprise

DRTEFP
RHONE-ALPES



CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Obligation générale

Directive - cadre n°89/391/CEE du 12 juin 1989

« Amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs »

Obligations spécifiques

par type de dangers, d'agents ou produits dangereux

par type d'activités

DRTEFP
RHONE-ALPES





CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Loi du 31 décembre 1991

I / obligation pour l'employeur d'assurer la santé et la sécurité des travailleurs - Article du Code du Travail L4121-1

II / mise en œuvre des principes généraux de prévention des risques professionnels - Article du Code du Travail L4121-2

III / obligation de procéder à l'évaluation des risques et mise en œuvre d'actions de prévention - Article du Code du Travail L4121-3

DRTEFP
RHONE-ALPES



LES PRINCIPES GENERAUX DE PREVENTION

- L. 4121-2 du code du travail (L. 230-2 – II):
 - EVITER les risques,
 - EVALUER les risques résiduels,
 - Combattre à la SOURCE,
 - ADAPTER le travail à l'homme,
 - Tenir compte des évolutions TECHNIQUES,
 - REMPLACER ce qui est dangereux,
 - PLANIFIER la prévention,
 - PROTECTION COLLECTIVE prioritaire,
 - donner les INSTRUCTIONS appropriées.

DRTEFP
RHONE-ALPES





CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Décret du 5 novembre 2001 : Deux dispositions réglementaires

1- Obligation pour l'employeur de créer, de conserver et de mettre à jour un document transcrivant les résultats de l'évaluation des risques (article R 4121-1) et modalités d'accès pour les instances représentatives du personnel ou les personnes soumises à un risque (article 4121-4).

2- Dispositif de sanctions pénales (article R 4741-1)

Circulaire du 18 avril 2002

Eléments juridiques du décret

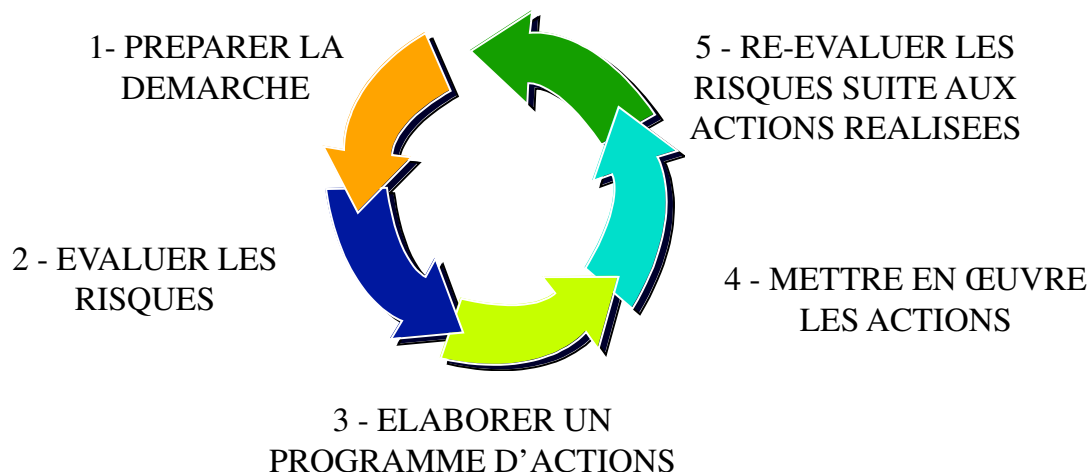
Points de repères de méthode

DRTEFP
RHONE-ALPES



REPERES METHODOLOGIQUES

La démarche de prévention : processus dynamique



DRTEFP
RHONE-ALPES





REPERES METHODOLOGIQUES

La préparation de la démarche

Analyse de l'existant, des données relatives aux risques professionnelles, récupération de la fiche d'entreprise (médecin du travail)

Définition des objectifs, de la méthode, des moyens, du rôle de chacun

Identification des unités de travail

DRTEFP
RHONE-ALPES



REPERES METHODOLOGIQUES

L'évaluation des risques - Le document unique

Inventaire des risques dans chaque unité de travail

Inventaire

Il ne s'agit pas d'un relevé brut de données mais d'un véritable travail d'analyse des **modalités d'exposition** des salariés à des **dangers** ou à des **facteurs de risques**

Unité de travail

Poste de travail, plusieurs types de postes, situations de travail avec les mêmes caractéristiques

Elle peut couvrir des lieux différents

DRTEFP
RHONE-ALPES





REPERES METHODOLOGIQUES

L'évaluation des risques

Evaluer

Identifier les dangers
ou les facteurs de
risques

Analyser les modalités d'exposition des
salariés aux dangers ou aux facteurs de
risques

Approche globale

Approche pluridisciplinaire

↓
Travail réel

↓
Technique (Matériel, technologie, Flux matière/produit, Locaux et installations, Environnement.)

Organisationnelle (Management, gestion financière, organisation du travail, politique de prévention, gestion des EE, effectifs, durée du travail, relations sociales)

Humaine (Qualification, statuts (CDI, CDD,...), compétences, aptitude médicale, formation, information et instruction)

DRTEFP
RHONE-ALPES



CRITERES D'ESTIMATION DU RISQUE

- Critères quantifiables :
 - Fréquence :
 - Probabilité, nombre de personnes, durée d'exposition.
 - Gravité :
 - Accidents, incidents et conséquences dommageables, prise en compte des niveaux d'expositions.

Une cotation peut s'obtenir en multipliant le facteur gravité par le facteur fréquence.

RISQUE = GRAVITE X FREQUENCE

DRTEFP
RHONE-ALPES





CRITERES D'ESTIMATION DU RISQUE

- Autres critères :
 - Perception du risque par le salarié
 - Selon son statut contractuel, son ancienneté, sa formation, son expérience etc.
 - Cumul de risques au même poste
 - Exemple : contraintes posturales associées à un rythme de travail, des conditions de travail, des conditions climatiques, un niveau sonore etc.
 - Interaction entre les activités
 - Exemple : zone de circulation d'engins motorisés à proximité du poste de travail.



CRITERES D'ESTIMATION DU RISQUE

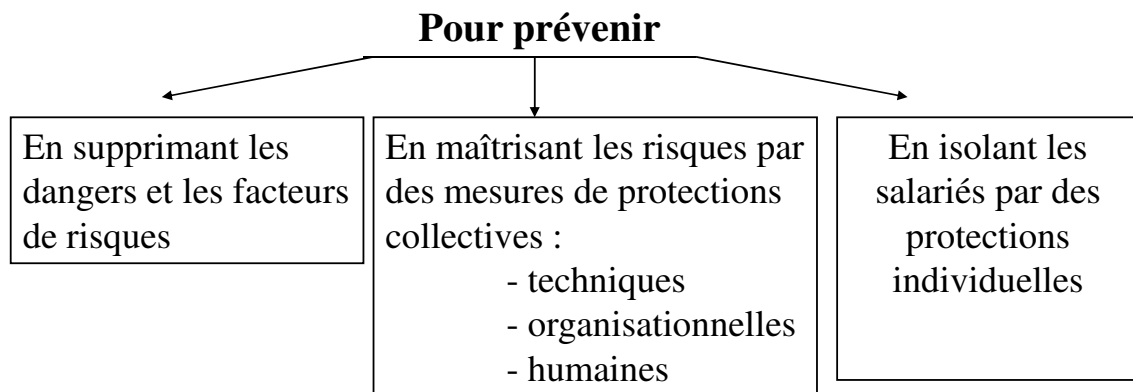
- Autres acteurs à consulter :
 - En interne
 - en plus des salariés concernés et du chef d'entreprise,
 - les représentants du personnel,
 - la hiérarchie
 - En externe
 - le médecin du travail



REPERES METHODOLOGIQUES

L'élaboration du programme d'actions

La mise au point du programme consiste à rechercher des solutions, à effectuer des choix



DRTEFP
RHONE-ALPES



REPERES METHODOLOGIQUES

La mise en œuvre des actions de prévention

Le plan d'actions doit prévoir des délais, des responsables de façon à faciliter et à suivre sa mise en œuvre

La ré-évaluation des risques

Les actions mises en œuvre peuvent conduire à des changements techniques et organisationnels qui sont susceptibles de générer de nouveaux risques

Il est donc nécessaire d'effectuer une nouvelle évaluation des risques ...

DRTEFP
RHONE-ALPES





REPERES METHODOLOGIQUES

Les principes clés

- Volonté du chef d'entreprise et mise à disposition de moyens
- Identification des ressources internes et externes
- Mise en place d'un processus dynamique
- Analyse globale du travail réel
- Association de l'ensemble du personnel, dont les IRP
- Approche pluridisciplinaire (technique, organisationnelle, humaine)
- Formalisation de l'évaluation des risques et du plan d'actions

DRTEFP
RHONE-ALPES



RESPONSABILITE PENALE

Code du travail

Décret du 5 novembre 2001

Non respect de l'obligation de transcrire les résultats

Non respect des modalités d'actualisation du document

Sanction pénale de nature contraventionnelle

peine de contravention de 5ème classe

(amende : 1 500 €)

Autres cas d'infractions déjà prévus par le Code du travail

Violation de l'obligation de mise à disposition des IRP du document

Violation de l'obligation de mise à disposition de l'inspection du travail du document

DRTEFP
RHONE-ALPES





RESPONSABILITE CIVILE

Obligation de sécurité de résultat

Tout manquement à cette obligation de sécurité constitue une **faute inexcusable**, dès lors que l'employeur avait ou aurait dû avoir conscience du danger auquel le salarié était exposé et qu'il n'a pas pris les mesures nécessaires pour l'en préserver.

Arrêts de la cour de cassation du 28 février 2002

DRTEFP
RHONE-ALPES



QUI PEUT VOUS AIDER ?

- Site Internet www.risques-pme.fr
- Médecin du Travail et IPRP (intervenant en prévention des risques professionnels),
- CRAM,
- ARACT,
- Inspection du travail,
- Consultants,
- etc.

DRTEFP
RHONE-ALPES



LE DANGER

- Le danger, c'est la propriété par laquelle une chose est susceptible de commettre un dommage.

- Alors il faut l'identifier

...Et pour cela :

- le discerner, le repérer,
- dans l'environnement du salarié ou dans son activité.



DRTEFP
RHONE-ALPES



LE RISQUE

- C'est la probabilité que le dommage se réalise, et l'ampleur du dommage.
- C'est donc la rencontre du danger et du salarié.



- ... alors il faut savoir l'évaluer



DRTEFP
RHONE-ALPES



LES GRANDES FAMILLES DE RISQUES PROFESSIONNELS

- Les risques :
 - Dus aux déplacements et circulation (dont risque routier),
 - De chute de hauteur ou d'objets,
 - Liés à l'activité physique (manutention, gestes répétitifs),
 - Chimiques, biologiques,
 - Liés aux équipements de travail, et à la manutention mécanique
 - Physiques : thermique, bruit, vibration, éclairage, RI etc.
 - Incendie - Explosion,
 - Liés aux installations électriques,
 - Le stress.

DRTEFP
RHONE-ALPES

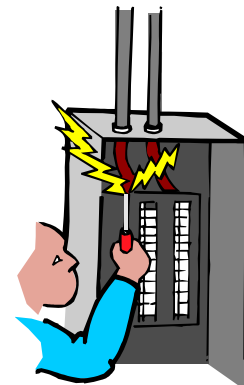


QUELQUES NOTIONS COMPLÉMENTAIRES

Effet immédiat

Se formalise par une déclaration d'accident du travail (AT) qui, au sens du code de la sécurité sociale est caractérisé par sa brusque survenance et une atteinte de l'organisme humain.

Exemples : coupure, électrocution,...



DRTEFP
RHONE-ALPES





QUELQUES NOTIONS COMPLEMENTAIRES

Effet différé

Se caractérise par l'évolution lente d'une pathologie suite à une exposition répétée ou non du salarié avec le danger.

Il fait l'objet d'une déclaration de maladie professionnelle (MP) ou de maladie à caractère professionnel (MCP).

Exemple: TMS, cancers professionnels, surdité,...



DRTEFP
RHONE-ALPES



QUELQUES NOTIONS COMPLEMENTAIRES

Travail prescrit

Travail défini à l'avance par l'entreprise et donné à l'opérateur pour organiser et réaliser et son travail.

Travail réel

Travail tel qu'il est effectivement réalisé par l'opérateur et mobilisation physique et mentale qu'il déploie pour y parvenir.

DRTEFP
RHONE-ALPES

